

**Ministère de la transition écologique et de la cohésion  
des territoires**

**Office français de la biodiversité**

A l'attention des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vincennes, le 28 août 2023.

**Objet :** Renseignement des indicateurs réglementaires de  
l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement pour  
l'année 2022

Madame, Monsieur, le (la) Président(e) ou Madame, Monsieur, le (la) maire,

L'Observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement constitue l'unique portail national d'informations relatives à l'organisation, au prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA). Son pilotage stratégique est assuré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son pilotage technique par l'Office français de la biodiversité (OFB). Accessible à tout citoyen, celui-ci fait l'objet d'un grand nombre de consultations (80.000 à 100.000 visites par mois) ce qui témoigne d'une réelle demande et besoin de données en la matière.

Les informations qu'il rassemble s'avèrent également indispensables pour éclairer et évaluer l'action publique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à différentes échelles territoriales, du local ou national : organisation des collectivités, tarification des services publics d'eau et d'assainissement, prélèvements sur la ressource en eau, fuites au niveau des réseaux d'eau potable, etc. Il apporte des informations nécessaires au suivi du Plan eau, présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.

Les collectivités peuvent analyser et comparer la performance de leur service public d'eau ou d'assainissement sur le site de diffusion grand public. Cette représentation rend les données également plus compréhensibles pour les usagers.

Depuis 2008, l'OFB produit et diffuse annuellement un rapport présentant, au niveau national, l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement, leur tarification et leurs performances. Le rapport est l'occasion d'actualiser et de cartographier les indicateurs consolidés à une échelle nationale, départementale, ou à l'échelle d'un bassin hydrographique et de mieux connaître les tendances interannuelles.

Ce rapport (édition juin 2023 pour l'exercice 2021) est à votre disposition à l'adresse suivante <https://www.services.eaufrance.fr>.

La pertinence des résultats présentés repose notamment sur la représentativité et la qualité de l'échantillon de données bancarisées dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (Sispea). Le haut niveau de remplissage de la base de données témoigne de l'intérêt porté à cette démarche par l'ensemble des collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement qui l'alimentent. Ainsi, en 2021, Sispea rassemble des informations relatives à plus de 50% des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et couvre environ 80 % de la population française.

Cet outil ne peut exister et répondre aux besoins rappelés plus haut sans l'action des collectivités qui, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, doivent, lorsqu'elles regroupent plus de 3.500 habitants, y saisir des indicateurs réglementaires et y déposer leur rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Cette transmission doit intervenir dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Des agences de l'eau accompagnent la bonne mise en œuvre de ces mesures en conditionnant, dans le cadre de leur 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024, certaines aides financières au remplissage d'indicateurs de Sispea.

Par le présent courrier, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de votre mobilisation, en tant que collectivité compétente en matière d'eau et/ou d'assainissement, pour alimenter l'observatoire et vous invitons à saisir rigoureusement les indicateurs réglementaires de l'année 2022. La saisie des données peut d'ores et déjà débuter et doit s'achever au plus tard le 15 octobre 2023 via l'accès extranet contributeurs réservé aux collectivités sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Le rapport sur le prix et la qualité du service et sa délibération sont à mettre en ligne sur la page de référentiel de votre collectivité sur Sispea afin de satisfaire les exigences réglementaires.

Pour toutes questions sur l'accès au site qui nécessite une authentification des contributeurs ou sur les indicateurs réglementaires à renseigner, les services de l'Etat (DDT(M), DRIEAT, DEAL, DGTM) sont à votre disposition pour vous accompagner (liste ci-jointe des adresses mail génériques de vos référents départementaux).

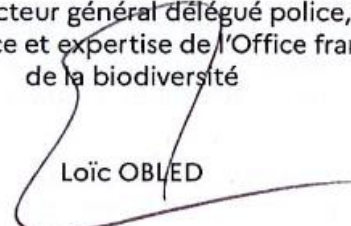
Nous vous remercions par avance de votre contribution et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité par intérim



Pierre-Edouard GUILLAIN

Le directeur général délégué police,  
connaissance et expertise de l'Office français  
de la biodiversité



Loïc OBLÉD